



## Obtention d un droit de sejour en france

-----  
Par Visiteur

Bonjour j'ai une personne de ma famille qui a 2 enfants de 8 et 4 ans et qui vit en uruguay cette personne desirerait venir s'installer en france quelles sont les possibilites pour qu'elles puissent s'installer sans souci a se faire et qu'elle puisse scolariser ses enfants. Merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

A quel titre cette personne souhaiterait venir en France?  
A-t-elle une perspective d'emploi?  
Quel est votre lien familial?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

C'est ma cousine elle travaille comme auxiliaire de vie dans un hopital en uruguay et elle viendrait avec des recommandations de son employeur d'autre part elle voudrait dans la mesure du possible s'installer pour travailler et scolariser ses enfants

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je comprends bien mais le mieux serait que votre s?ur fasse les démarches depuis son pays auprès d'un employeur français afin qu'elle obtienne un contrat de travail et qu'elle puisse ainsi faire une demande de titre de séjour.  
En effet sans cela elle ne pourra obtenir qu'un visa court séjour (moins de 3 mois) et devra ensuite repartir sauf si elle trouve pendant ce laps de temps un employeur qui accepte de l'embaucher en CDI.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Devra t elle aller en angletrre tous les 3 mois pour faire tamponner son passeport p?ur pouvoir prolonger son sejour au cas ou elle n'obtiendrait pas un cdi ?

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Pardonnez moi mais je ne comprends pas pour quelle raison vous évoquez l'Angleterre alors que vous m'avez précisé que votre cousine est Uruguayenne.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

J'ai un frere qui quand il est venu en france avec son visa de tourisme allait tous les 3 mois en angleterre faire tamponner son passeport puis revenait en france il a fait ca pendant 1 ans c'est pour cela que je vous ai demander ca .  
Merci et cordialement egalement

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

J'avoue ne pas comprendre du tout la démarche effectuée par votre frère.

Concernant votre cousine, si elle n'obtient qu'un visa court séjour, à l'expiration de ce dernier elle devra retourner dans son pays d'origine uniquement, d'où l'intérêt de trouver un emploi avant de venir en France, afin d'obtenir un visa long séjour (1 an renouvelable) et non un visa court séjour.

Cordialement